

PROJET DE RÈGLEMENT

**RÈGLEMENT NUMÉRO 677 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 336 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS  
MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** le *Règlement numéro 336 fixant la rémunération des élus municipaux* adopté le 2 août 2010;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de revoir la méthode d'indexation de la rémunération de base annuelle du maire et des conseillers de la Ville de Saint-Hyacinthe;

**CONSIDÉRANT** que lors de la séance tenue le 5 décembre 2022 par le Conseil municipal, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement a été déposé;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 5 du *Règlement numéro 336 fixant la rémunération des élus* est remplacé par le suivant :

« 5. La rémunération annuelle de base du maire et des conseillers sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon le moindre du :

a) pourcentage égal à celui l'indice du coût de la vie établi par la Régie des rentes du Québec, lequel est publié avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année dans la *Gazette officielle du Québec*;

ou du

b) pourcentage égal à celui de l'indexation fixée pour le personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe assujetti à la *Politique de rémunération des cadres*.

Cette mesure est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023. »

2. L'article 8 du *Règlement numéro 336* est remplacé par le suivant :

« 8. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication. »

3. Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions du *Règlement numéro 336 fixant la rémunération des élus municipaux* continuent de s'appliquer intégralement.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 16 janvier 2023.

Le Maire,

André Beauregard

La Greffière,

Crystel Poirier